



## Désigner sa personne de confiance

Loi 2002 - 303 du 4 mars 2002

(Réservé aux personnes majeures)

### Contenu

1. Sur papier libre indiquer vos **noms, prénoms, date et lieu de naissance**
2. Indiquer les **noms, prénoms, date et lieu de naissance de la personne de confiance que vous désignez.**
3. Dater et signer

### Qui désigner ?

***Article L. 1111-6.- Toute personne peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.***

La loi ne mentionne pas d'obligation pour la personne désignée de donner son accord. Il est évidemment recommandé de s'enquérir de cet accord avant de désigner quelqu'un et éventuellement de demander à cette personne de signer également le document. Bien entendu il est également recommandé de discuter avec la personne choisie de ce que vous souhaiteriez qu'elle dise aux médecins si vous étiez hors d'état d'exprimer votre volonté.

### Durée de validité

Il n'est pas précisé de limite de validité. Le document reste donc valide tant que vous ne le révoquez pas.

### Conservation

La loi ne précise rien sur la conservation du document. Nous vous conseillons de conserver un exemplaire et d'en confier un à votre personne de confiance et un à votre médecin traitant.